

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFASNE

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absent excusé : M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS.

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité
33	28	32	(Pour : 32)

N°2021.09.20

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEPA A L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avoir rappelé que la ville de Billère est actionnaire de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires des Sociétés d'Economie Mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du rapport qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport d'activité de la SEPA établi conformément à l'article L 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

